

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

le 28 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DEVE 32** Convention avec l'association « Les jardins d'Eole » pour la mise à disposition d'un local situé dans les jardins d'Eole (18<sup>ème</sup>).

**M<sup>me</sup> Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose de signer une convention avec l'association « Les jardins d'Eole », pour la mise à disposition d'un local situé dans les jardins d'Eole à Paris 18<sup>ème</sup> ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

#### **Délibère**

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « Les jardins d'Eole », la convention jointe au présent projet de délibération, afin d'autoriser la mise à disposition d'un local situé dans les jardins d'Eole à Paris 18<sup>ème</sup>.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 3 ans maximum. A l'issue de cette période elle ne sera renouvelable qu'expressément.